

Résolution n° 2022-05a, présentée par le Conseil administratif, relative à l'approbation du plan directeur communal de l'énergie 2020-2030 (PDCoME 2020-2030) de Meyrin

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne);

Vu la loi cantonale sur l'énergie (LEn – L 2 30);

Vu le règlement d'application de la loi cantonale sur l'énergie (REn – L 2 30.01);

Vu le plan climat cantonal 2030 2^{ème} génération (PCC) et le plan directeur cantonal de l'énergie 2020-2030 (PDE);

Vu les consultations techniques effectuées auprès de l'Office cantonal de l'énergie et des Services industriels de Genève entre septembre 2021 et février 2022;

Vu la délibération n° 2021-22a relative à la modification du règlement du Fonds communal énergie évoluant vers un Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité acceptée le 16 novembre 2021 par le Conseil municipal;

Vu la résolution n° 2020-03a demandant la déclaration de l'urgence climatique et la ratification de la « Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie » acceptée le 9 mars 2021 par le Conseil municipal;

Vu la résolution n° 2011-06 relative à l'adoption du plan directeur énergie de la commune de Meyrin;

Vu le PDCoME 2020-2030 finalisé et préavisé favorablement à l'unanimité par la commission environnement durable dans sa séance du 19 mai 2022;

Vu les résultats du réaudit 2018 pour la reconduite du label Cité de l'énergie – European Energy Award® Gold;

Vu le rapport de la commission environnement durable;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Conformément aux art. 29, alinéa, al. 3 et 48, let. a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et à l'article 30 du règlement du Conseil municipal;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 septembre 2022,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'adopter le plan directeur communal de l'énergie (PDComE) dans sa version du 29 juillet 2022,
2. de charger le Conseil administratif de la mise en œuvre des mesures décrites dans ce plan directeur et de présenter les crédits d'investissement nécessaires au financement de ces mesures,
3. de charger le Conseil administratif d'adapter ce document en fonction des évolutions importantes à venir dans le domaine de l'énergie ces prochaines années et de présenter régulièrement le résultat de ces adaptations auprès de la commission idoine.

Résolution n° 2022-05a

Exposé des motifs

Introduction

Le plan directeur communal de l'énergie révisé (PDComE 2020-2030) est un document stratégique ambitieux qui vise à renforcer le pilotage énergétique au niveau territorial. Il s'agit également d'un outil de dialogue avec les grands acteurs de la Commune, qui permet de poursuivre une politique énergétique ambitieuse sur la Commune.

Le PDComE 2020-2030 concerne essentiellement la transition énergétique des bâtiments (logements, activités et collectivités) et leur usage. Bien que quelques recommandations soient proposées pour diminuer les impacts des activités quotidiennes des habitants (consommation, mobilité, etc.), il ne traite donc pas de l'ensemble des domaines de la société sur lesquels le concept de la Société à 2000 Watts ou de l'empreinte carbone s'appliquent.

L'urgence climatique au cœur des réflexions

Le PDComE 2020-2030 de la ville de Meyrin s'inscrit dans les engagements internationaux de la Suisse et de l'État de Genève à limiter leur impact sur le climat et sur l'environnement.

Deux objectifs majeurs à l'horizon 2050 guident dorénavant la politique énergétique communale :

- Objectif climatique : atteindre la neutralité carbone en 2050 (soit diminuer de 90 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990) avec l'objectif intermédiaire de 60% de réduction d'ici à 2030.
- Objectif énergétique : atteindre la société à 2000 Watts par personne et sans énergie nucléaire (soit 1000 Watts par personne pour les besoins d'énergie primaire territoriale).

Le PDComE 2020-2030 vient donc renforcer l'intégration des enjeux environnementaux sur le territoire communal. Il trace la première partie du chemin vers la société à 2000 Watts et la neutralité carbone. Il se veut donc évolutif, afin d'intégrer par exemple les nouvelles connaissances sur le territoire ou encore les évolutions technologiques ou sociétales.

Le processus

Le PDComE 2020-2030 formalise les missions données aux communes par le Canton, tel qu'être exemplaire dans tous leurs domaines de compétences, notamment en tant que propriétaires fonciers ou encore d'être prescripteur de solutions durables auprès des citoyens, assurer le relais des initiatives cantonales ou fédérales, et favoriser la cohésion sociale et la vie de quartier indispensable à la réussite de la transition énergétique.

La réalisation du projet de PDComE a été alimentée par diverses rencontres avec le Canton et les SIG ainsi qu'un travail avec la commission environnement durable du Conseil municipal.